



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-05-2025 /

Dossier complet le : 21-07-2025 /

N° d'enregistrement : 003400/KK P

1 Intitulé du projet

Viabilisation d'un lotissement de 26 lots libres et 2 Macro-lots pour la construction de 10 logements locatifs a vocation sociale sur la commune de Loir-en-Vallee (commune delegues de Ruille-sur-Loir)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE LOIR EN VALLEE

Raison sociale

MAIRIE

N° SIRET

20007226200013

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

COHU

Prénom(s)

GALIENE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise l'urbanisation du secteur Sud-Ouest de la commune, correspondant à la zone 1AUh du PLUi approuvé le 15 avril 2021, desservi par les rues : Andre Pineau et de la Quimperie. Ce secteur fait l'objet d'une OAP. La zone 1AUh est une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation publique. L'emprise de l'opération couvre 2Ha. Le projet prévoit la création de 26 lots libres constructeurs et 2 Macro-lots destinés à de l'habitat individuel à hauteur de 10 logements minimum, ce qui répond aux objets des OAP du PLUi (2x18=36 logements minimum). Les voies de dessertes rentreront dans le domaine public de la commune de Loir en Vallée. La commune porte seule le projet de lotissement. L'emprise ne comprend aucun travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permet de répondre à la stratégie d'accueil de nouveaux habitants sur la commune, en proposant un quartier plus dense que les dernières opérations réalisées et donc des parcelles plus réduites. La commune pourra répondre aux besoins de logements pour les primo-accédants mais aussi pour des personnes recherchant à quitter leur logement trop grand ou moins adapté dans le cœur du bourg. Cette offre de mobilité vers des typologies de logements adaptés au parcours résidentiel des habitants participera aussi à redynamiser le centre-bourg (projet de rénovation de logements dans le centre-bourg par des ménages plus jeunes). Dans un souci de qualité urbaine et paysagère, le projet permettra aussi de gérer une frange urbaine bien intégrée à son environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement se dérouleront en une seule phase d'urbanisation. Le projet sera desservi par la rue Andre Pineau et de la de la Guimperie. Les travaux se dérouleront en deux phases ; Une phase provisoire et une phase definitive, realisee a la demande du maitre-d'ouvrage lorsque la majeure partie des constructions aura ete realisee. Les ouvrages de retentions, publics, seront realises dans leur capacite definitive des le debut des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'urbanisation du secteur permettre a terme l'arrivee de +/- 36familles. L'operation est desservi par ue structure viaire hierarchisee : une voie principale de type residentielle relie la rue Andre Pineau a la rue de la Guimperie, une voie secondaire offrant une possibilite d'extension du bourg et des voies en impasses. Au vu du contexte topographique et hydrographique, la gestion des eaux de pluie est geree collectivement sur les franges Est, Ouest et Sud du perimetre d'operation, permettant de mettre en place des ouvrages/emprises d'infiltration echelonnees le long du projet. La commune etant proprietaire d'une emprise superieure au secteur 1AUh, une large greffe paysagere est developpee le long de la limite Ouest du projet. Elle s'appuie sue les modeles du sol des ouvrages d'infiltration du lotissement pour offrir aux habitants du quartier et des environs un espace de promenade et de detente a l'esprit naturel. La composition du lotissement, qu'il s'agisse de l'organisation de la desserte, du positionnement et du role des espaces comuns... a ete guidee par le souhait de favoriser une greffe de qualite et le bien vivre-ensemble tant avec l'espace agricole situe sur la frange Ouest qu'avec l'espace pavillonnaire situe a l'Est et au Nord. ainsi le nouveau quartier s'articule autour de la voie principale imaginee dans un esprit melant urbanite et campagne, avec une recherche d'une structure plus forte le long de la voie, grace a l'implantation des constructions a l'alignement, a des volumes de constructions plus hauts, ainsi qu'a l'aménagement d'espaces de convivialites. Le tout associe a une presence vegetale plus forte que dans l'hyper centre du bourg. Les voies en impasse, s'organisent a l'image d'un hameau avec une desserte confidentielle et une

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager et Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de l'aire d'étude au cas par cas (emprise 1 AUh et emprise adjacente, propriété privées de la commune) Périmètre du Permis d'Amenager Nombre de logements surface de plancher	(3,19, ha) (2, ha) (36, logement) (4720, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 Vallée du Loir de Pont de Braye à Bazouges-sur-Loir 520007289 (Annexe 6) En effet le projet est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type II - Znieff 520007289 : Vallée du Loir de Pont de Braye à Bazouges sur Loir. L'intérêt écologique de l'ensemble de la vallée est actuellement menacé par des projets hydrauliques destinés à limiter les effets des crues. le creusement ou l'extension
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La plus proche La Gougeonnière située 11,5km (Annexe 7)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	En dehors du perimetre de protection de l'Eglise Paroissiale (Annexe 8)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'apres le Reseau Partenarial des Donnees sur les Zones Humides, la partie Sud du site est classée en probabilité forte de Zone Humide et la partie Nord en zone de probabilité assez forte La Communauté de Communes Loir Luce Berce a fait réaliser un inventaire de zones humides sur la commune de Loir-en-Vallee dans le cadre du PLUi par le Bureau d'etude Hydroconcept entre le 4 Mars et le
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la Vallée du Loir Zone réglementaire faible et moyenne naturelle En frange Sud (Annexe 10)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuvé par arrêté préfectoral n° 10-6369 du 17 decembre 2010
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les sites CASIAS a proximité sont : - a 250m au Nord : SSP4010334 Station service ELF - PAL 7201885 (BASIAS) - a 350m au Nord-Ouest : SSP4011151 Garage Renault - PAL 7203469 (BASIAS)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit les plus proche : l'Isle verte, le Loir et leurs abords (6,25km) Les abords du Chateau de Benehard et ses Abords (6,7km) (Annexe 11)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sites classe Natura 2000 les plus proches : - carrieres souterraines de la Voloniere a Ponce sur Loir (3,23km) - Vallee du Narais, Foret de Berce et ruisseau du Dinan (8,2km) (Annexe 5)
D'un site classé ?	☐	☒	Site classe le plus proche Les charmillles du chateau de Ponce-sur-Loir (3,8km) (Annexe 11)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne va pas engendrer de prelevements d'eau direct dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche generer une hausse des consommations en eau potable sur le reseau de distribution de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune recharge de la nappe souterraine n'est prevue au projet. Seules les petites pluies seront infiltrées dans les bassins.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet envisage de limiter le volume de deblais, par une adaptation au plus pres du sol et au contexte du projet. Malgré tout un volume de deblais non estime a l'heure actuelle sera necessaire pour mettre en place la couche de fondation et de forme. Les evacuation de materiaux seront realisees en Installation de Stockage de Dechets Inertes (ISDI).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour l'empierrement de la couche de forme et de la structure de la chaussee. Le volume est non estime a l'heure actuelle
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'origine des materiaux n'est pas encore definie, le volume necessaire impactera la nature de ceux-ci.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pour l'assainissement : Les eaux usées seront raccordées au réseau public : 90 EH (pour 36 logement). La station d'épuration recevant les eaux usées du projet a une capacité nominale de 4500 EH, pour une charge maximum de 1 977 EH en 2023.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain ne présente aucune végétation arborée, ni de haie. De plus il est actuellement cultivé avec une pratique "intensive", il ne présente donc pas non plus un couvert au sol intéressant pour le développement de la biodiversité. Le projet ne participera donc pas à des perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé dans ou proche d'un site Natura 2000 (annexe 5)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'établit sur un terrain en culture. Ces emprises sont identifiées comme à urbaniser dans le cadre du PLUi approuvé le 15/04/2021. La partie Ouest classée en secteur Agricole sera conservée et accompagnée d'une haie champêtre pour dissocier cette espace de l'emprise urbanisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un PPRT et aucune entreprise n'est classée ICPE sur la commune de Ruille sur Loir
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La frange sud du terrain est située en aléas faible et moyenne - Secteur Naturel. Le report de la cote de crue centennale, connue à proximité, permet d'affiner la délimitation. - Un aléa retrait-gonflement des argiles : Faible - Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave. - Zone de sismicité 1 = aléa très faible - Radon : Faible - Mouvement de terrain : non
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La frange sud du terrain présente un risque inondation aléas faible et moyenne - Secteur Naturel. Le report de la cote de crue centennale, connue à proximité, permet d'affiner la délimitation. Des travaux pour la création d'un
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune activité pouvant générer un risque sanitaire n'est recensée à proximité du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic envisagé est d'environ 72 vh/jour lié aux logements (2vh / logement). Le trafic sera reparti en entrée et en sortie sur 2 points de raccordement sur les voies existantes. La voie principale présente deux fortes cassures et est ponctuée par deux plateaux englobant ces changements de direction. Cette configuration permet de limiter les risques de reprise de vitesse et renforce le caractère résidentiel de la desserte.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet sera générateur de bruit lié au trafic proportionnellement à la population accueillie.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucun élément dans l'environnement proche du site du projet n'est générateur de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Hors de la période de travaux (passage de camion, compactage des structures de chaussées) aucune composante du projet n'est génératrice de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucun élément dans l'environnement proche du site du projet n'est générateur d'émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Excepté l'éclairage public, aucune composante du projet n'est génératrice d'émissions lumineuses. L'éclairage sera contrôlé par une horloge astronomique et donc mis en place seulement sur les périodes nécessaires : après le
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun élément dans l'environnement proche du site du projet n'est générateur d'émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pendant la phase d'exploitation, les activités prévues au projet ne sont pas génératrices d'émissions dans l'air. L'augmentation de trafic liée à l'augmentation de population impactera les émissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux infiltrées rejoindront la masse d'eau souterraine affleurante. Le projet gère les eaux de pluies sans rejet régulier. La surverse s'évacue vers le bassin de la Guimperia 2 puis vers le Loir. Ces principes sont détaillés

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront raccordées au réseau public : 90 EH (pour 36 logement). La station d'épuration recevant les eaux usées du projet a une capacité nominale de 4500 EH, pour une charge maximum de 1 977 EH en 2023. La station était non conforme en équipement et en performance, toutefois, une mise en conformité est prévue d'ici fin 2025 grâce à des travaux sur les réseaux (Annexe 1.2).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (ordures ménagères). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun élément architectural ou patrimonial n'est recensé à proximité du site. De plus, le projet ne prévoit aucun élément en hauteur pouvant porter atteinte au paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet modifie la vocation d'occupation du sol du site, d'un usage agricole/naturel vers un usage d'habitat prévu au PLUi

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour assurer la concordance du projet avec les Orientations d'Amenagement et de Programmation du secteur et en intégrant les caractéristiques particulières de celui-ci (ZNIEFF et PPRI), le projet intègre : - une gestion des eaux pluviales par infiltration au plus près de la source sur les emprises publiques afin d'une part de s'assurer dans le temps du maintien de leur capacité, d'autre part d'être jumelée à une trame verte qui permettra la mise en place d'un écosystème propice au développement de la biodiversité sur une parcelle qui en était dénuée. - La palette végétale champêtre, pour la trame verte, accueillera des essences résilientes à la sécheresse : Alnus, Peuplier tremble, Erable, Tilleul, Pacanier, Noisetier, Sureau, Cornouiller, Rhamnus... ainsi que des gazons et des prairies fleuries. Cet ourlet végétal participera à la greffe de qualité entre l'espace agricole et la frange urbanisée du bourg. - La prise en compte de la cote de crue centennale pour caler le projet en altimétrie et conserver les volumes d'écoulement d'eau sur la partie Sud de la parcelle (travail de déblais / remblais à l'équilibre et maintien de l'écoulement de l'eau).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et des annexes fournies, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, le projet est situé en extension urbaine prévue au PLUi et a vocation d'habitat, bien qu'il soit inclus dans le périmètre de type II de la Vallée du Loir et Pont-de-Braye à Bazouge, il apportera davantage de valeur floristique et faunistique à la parcelle aujourd'hui cultivée, grâce à la gestion des eaux pluviales du projet et aux plantations associées (trame verte et bleue à l'échelle du projet). D'une façon générale, l'élaboration du projet faisant l'objet de cette demande d'examen au cas par cas intègre donc les enjeux et contraintes de son site d'implantation et ne générera donc pas de réelles contraintes supplémentaires vis à vis de son environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)